



Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

## DELIBERATION Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20241017-DEL432024-DE



Séance du 17/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 12
Nombre de suffrages : 17

Date de la convocation 11/10/2024
--------------------------------------

Délibération 43-2024

Objet Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Jonquerettes

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

**Etaient présents :**

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Dominique MAIRE, Mme Lydia ZIADE, Sandrine GAS, M. Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Annick GAT

**Procuration(s) :**

Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Dominique ANCEY, Natacha BENALI donne pouvoir à Sandrine GAS, Valérie RUBEUX donne pouvoir à Marc MUSCAT, Brigitte NEF donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Marie VITALI donne pouvoir à CHAZAL Gilbert

**Etai(ent) absent(s) :**

AMEVET Lydie, RUBEUX Patrice,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

**OBJET : Projet de création « cœur de village » visant à la création d'un projet mixte à proximité du centre nécessitant l'ouverture à l'urbanisation de la partie sud de la zone 2AUh – Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jonquerettes dans le cadre d'une déclaration de projet d'intérêt général et définition des modalités de concertation.**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.300-6, L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le SCoT du bassin de vie d'Avignon approuvé en conseil syndical du 16 décembre 2011,  
VU le PLU de la commune de Jonquerettes approuvé en conseil municipal du 13 février 2014,  
VU la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Jonquerettes approuvé en conseil municipal du 30 janvier 2020

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

- Présentation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (DPMECPLU) et des principales étapes de cette procédure :
- Réalisation des études et élaboration du dossier,
- Saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au-cas-par-cas,
- Examen conjoint du projet par les personnes publiques associées,
- Enquête publique,
- Adoption, par délibération de la commune, de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le cas échéant modifiée ou amendée pour tenir compte des avis émis et de l'enquête publique.

CONSIDERANT que le projet « cœur de village » porté par la procédure de déclaration de projet revêt un caractère d'intérêt général,

17/10/2024

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de faire évoluer ce même plan local de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan prévu par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme,  
CONSIDERANT que cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen au cas par cas,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme fera également l'objet d'une enquête publique,

**Le Conseil municipal, ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide**

- **DE PRESCRIRE** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jonquerettes pour le projet mixte de « cœur de village »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure,
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités définies aux articles R.153-20 à R153-22 et sera affichée en mairie jusqu'à la clôture de la concertation.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,  
Mme Pascale VERHNES



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte